

AVIS DE COURSE TYPE
VOILE RADIOCOMMANDEE 2017-2020



Prescription de la FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

**National Jeunes Laser RC
1er au 3 novembre 2018
Etang de Conchil le Temple
Club de voile de Berck
Grade 5A**

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, incluant l'annexe E,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 le système de course HMS 2016,
- 1.5 le cas échéant, l'addendum Q,
- 1.6 le cas échéant, le SyRNIn,
- 1.7 Règles modifiées :
 - 1.7.1 La RCV E2.1(b) est supprimée
 - 1.7.2 Sauf pour les marques de départ et d'arrivée un bateau (coque ou gréement) pourra toucher une marque sous réserve que le parcours soit effectué convenablement conformément au tableau d'affichage. Cela modifie la RCV 31.

2. PUBLICITE [DP]

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la Classe Laser RC.
Pour les coureurs né(e)s en 2001 et après, licencié(e)s de la fédération française de voile ou d'une autorité nationale étrangère membre de World Sailing.
- 3.2 Les concurrents admissibles, membres de l'association de classe correspondante, peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis à l'ordre de : ligue des Hauts de France
à Patrick Destailleur 4 rue des Tilleuls 62630 Etaples sur Mer
au plus tard le 27 octobre 2018.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
 - une autorisation parentale,
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
 - les concurrents étrangers membres d'une autre autorité nationale présenteront la preuve de leur appartenance à une autorité nationale de World Sailing,
 - une autorisation parentale,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 30 euros

5. REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 13h30 à partir du classement des coureurs du 29 octobre 2018.

6. PROGRAMME

6.1 Programme à terre :

Jeudi 1er novembre de 10h à 13h : confirmation d'inscription et identification du matériel utilisé pendant l'épreuve.

6.2 Programme des courses :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Courses du jour
Jeudi 1 ^{er} novembre	10h00 -13h00	Entrainement
Jeudi 1 ^{er} novembre	14h00	Flottes à suivre
Vendredi 2 novembre	9h30	Flottes à suivre
Samedi 3 novembre	9h30	Flottes à suivre

Chaque jour un briefing des coureurs se tiendra 15 minutes avant le 1^{er} Signal d'avertissement de la journée.

- 6.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront mises en ligne sur le site de la ligue et disponible à la confirmation des inscriptions.

8. SYSTEME DE PENALITE

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte de voile radiocommandée » s'appliquera.

9. CLASSEMENT

9.1 3 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 Courses retirées Voir HMS 2016.

10. RADIO [DP]

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

11. PRIX

Des prix seront attribués aux trois premiers du classement général, à la première féminine et au premier compétiteur étranger.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'IMAGE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement les organisateurs et sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels ou autres reproductions de lui-même et de son bateau pendant la compétition intitulée « National Jeunes Laser RC 2018 » à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image sur tous les matériaux liés cette dite épreuve.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Patrick Destailleur
4 rue des Tilleuls 62630 Etaples sur Mer
tél :06 63 73 38 92
destailleur.patrick@neuf.fr

Jérémie Chauchoy
Contact : cvberck@gmail.com

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp